COMITE DE SUIVI FEADER du 6 avril 2016

Type d'opération 4.4B – Aides aux investissements en faveur de la préservation des milieux aquatiques

Grille de sélection ayant reçu l'avis favorable du comité

Critère de sélection	Modalités	Points
Type de porteurs de projets	Groupements d'agriculteurs[1]	2
	Agriculteurs	0
Type de projets	**Contenu du projet**	
	Projets comportant plusieurs types d'investissements[2] constituant une solution globale[3] en termes de préservation environnementale des milieux aquatiques.	6
	Projets comportant plusieurs types d'investissements[2]	4
	Projets en lien avec des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	2
	Projets ne comportant qu'un seul type d'investissement[2]	0
	Caractère collectif du projet au sein du périmètre de l'opération pilote (zone sensible au sein d'un bassin versant ou d'un bassin d'alimentation de captage	
	Projet prévu pour plus de deux tiers des agriculteurs concernés	10
	Projet prévu pour un tiers à deux tiers (exclu) des agriculteurs concernés	4
	Projet prévu pour moins d'un tiers des agriculteurs concernés	0

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Tout projet obtenant une note inférieure à 7 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

En cas d'égalité de note entre deux dossiers, le dossier présentant la note la plus élevée au critère « Caractère collectif du projet » sera prioritaire.

---

[1] Les groupements d'agriculteurs sont définis dans le paragraphe « bénéficiaires du type d'opération »

[2] Liste des types d'investissements :

- abreuvoirs et petits travaux nécessaires à leur mise en place
- réseaux d'abreuvement
- création ou aménagement de zones d'abreuvement
- achat de clôtures pour la mise en défense de zones sensibles,
- création ou aménagement de ponts et passerelles,
- dépenses d'implantation de haies ou d'éléments arborés dans le cadre de restauration ou amélioration de la ripisylve.

[3] La solution globale pour protéger la zone sensible et les investissements nécessaires sont définis dans une étude préalable propre à chaque périmètre définis dans les opérations pilotes, avec une validation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et une validation DREAL ou DDT.